

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Étaient présents : M. Julien Crespo, M. Jean-Claude Bréard, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Corinne Robin, M. Marcel Botton, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Gérard Moneyron, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Eliane Prévault, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Virginie Pautonnier, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. Luc-Olivier Baschet, Mme Martine Grond, M. Michel Le Guillevic, Mme Sylvie Leclercq, Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida.

Pouvoirs :

Mme Mariéva Sanseau-Baykara a donné procuration à Mme Martine Gardin

M. Luc-Olivier Baschet a donné procuration à M. José Lerma

Mme Martine Grond a donné procuration à Mme Eliane Prévault

M. Michel Le Guillevic a donné procuration à Mme Corinne Robin

Mme Sylvie Leclercq a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard

Mme Marie Tournon a donné procuration à M. Jean-Pierre Zolotareff

Soit :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 3 juin 2015

1 – Décision

2 – Budget principal 2015 : décision modificative n°1

3 – Vente de terrains communaux

4 – Quartier des Marronniers : approbation du dossier de réalisation de ZAC

5 – Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée

6 – Restauration d'un mur de clôture : demande de subvention

7 – Rapport prix et qualité du service public d'élimination des déchets 2014

Questions diverses

Informations

M. Crespo souhaite ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la modification des tarifs des animations communales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance.

Mme Brigitte Chiumenti a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 3 juin 2015

Le compte-rendu de la séance du 3 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Décision

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

☛ - **Le 27 avril 2015**, décidant de confier à l'entreprise TAQUET la fourniture et la pose de candélabres boulevard Loiseleur pour un montant de 17 703 € HT.

M. Couteleau, Maire adjoint aux travaux, précise que ces travaux ont été programmés en urgence suite à la demande d'ERDF de renforcement du réseau basse tension boulevard Loiseleur. De par leur situation dans le périmètre de protection des monuments historiques, ces travaux ont dû être réalisés en souterrain. Aussi, le réseau d'éclairage public a lui aussi été enfoui, en tranchée commune.

1 – Budget principal 2015 : Décision modificative n°1

M. Botton, Maire adjoint aux finances, rappelle que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Mis en place en 2012, les ressources de ce fonds doivent évoluer : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions en 2013, 570 millions en 2014 et 780 millions en 2015. Ainsi, la commune de Vaux sur Seine a été contributrice en 2013 à hauteur de 26 230 € et en 2014 à hauteur de 45 064 €. Lors de l'élaboration du budget principal 2015, le montant du prélèvement 2015 a été évalué à 65 000 €. Notifié en juin 2015, il s'élève à 66 306 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 022 Dépenses imprévues : - 1 306 €

Dépenses

Chapitre 014-Article 73925 + 1 306 €

2 – Vente de terrains communaux

M. Crespo rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 juillet 2014, le Conseil Municipal de Vaux sur Seine a décidé d'incorporer dans le domaine public plusieurs biens vacants sans maître, non bâtis, en limite de la Commune de Boisemont, en zone N, dans la forêt, classés EBC (Espaces Boisés Classés).

Certains riverains se sont manifestés afin d'acquérir ces biens.

Ainsi, la société SIREMBALLAGE souhaiterait acquérir les parcelles B 848, B 850 et B 855 d'une contenance totale de 1 695 m² au prix de 5 085 € et M. VILLEFEU les parcelles B 926 et B 927, d'une contenance totale de 2 856 m² au prix de 8 568 €.

Le service des domaines évalue ces parcelles à 3€/m³.

M. Ferrand pense que la parcelle B855 est déjà occupée.

M. Bréard précise que cette parcelle est incluse dans la propriété Siremballage.

M. Zolotareff souhaite connaître l'utilisation prévue de ces parcelles par Siremballage.

M. Crespo indique que la Commune n'a pas vocation à entretenir ces parcelles, très éloignées de la Commune. Il rappelle que ces parcelles sont inconstructibles car situées en zone Naturelle boisée.

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme Monnier, Mme Lancéa, Mme Tournon, M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal approuve la cession des parcelles B855, B848, B850, B926 et B927 au prix de 13 653 €.

3 – Quartier des Marronniers : Approbation du dossier de réalisation de ZAC

M. Bréard, Maire adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, a approuvé le dossier de création de ZAC et a en conséquence décidé la création de la ZAC dénommée « Quartier des Marronniers ».

Il rappelle à l'Assemblée l'ensemble des démarches menées par le Maire pour refuser la densification voulue par les services de l'Etat, soit 30 logements/ha contre 13 logements/ha prévus dans le projet.

Les objectifs de la ZAC sont :

- Contribuer à la production d'une offre diversifiée de logements (mixité sociale, urbaine et architecturale)
- Assurer l'accessibilité du secteur
- Respecter l'environnement sans détruire le paysage environnant
- Maitriser la densification

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a désigné la Société Nexity, SNC Foncier Conseil, aménageur de la ZAC « Quartier des Marronniers ».

Le programme prévisionnel de construction global prévoit 14 560 m² de surface de plancher (SDP), hors équipement public qui est prévu sur un terrain de 4 000 m².

La mise en œuvre de ce programme s'étalera dans le temps sur 10 ans, avec la mise en œuvre en 3 phases.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC se compose de :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone : il comprend l'ensemble des infrastructures et aménagements nécessaires à la viabilisation des terrains,
- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone : il vise à accueillir 85 logements dont 25% de logements sociaux et un équipement d'intérêt collectif.
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

M. Ferrand souhaiterait connaître le devenir de la ZAC au regard du contrat de mixité sociale dont il a eu connaissance dans la presse.

M. Crespo informe le Conseil Municipal qu'aucune information n'a encore été reçue de la Préfecture mais que la Commune œuvre déjà en faveur de logement social avec 22 logements sur le quartier des Marronniers, 40 logements route de Pontoise avec l'opération Logirep et 24 logements avenue de la Gare avec la Soval.

M. Bréard maintient que la position de la Commune restera, comme elle l'est depuis 2007, à 85 logements sur la ZAC, malgré les différentes pressions des services de l'Etat.

M. Crespo précise que le quota de logements sociaux est calculé au niveau de chaque commune, même au sein de la future grande agglomération.

La Commune compte actuellement 10% de logements sociaux et il n'est pas envisageable d'atteindre un taux de 25%, notamment au regard de la volonté municipale de contenir la population à 6 000 habitants.

Le risque est de voir multiplier par 5 le montant de prélèvement SRU qui est actuellement de 35 000 € par an.

M. Ferrand pense que cette question sera traitée dans le cadre du PHLi.

M. Crespo stipule que le PHLi définit les logements sociaux par Commune.

M. Waltregny porte à la connaissance de l'Assemblée que le Conseil Départemental va pénaliser les Communes qui n'ont pas respecté leur engagement dans le cadre du CDOR.

M. Crespo informe les Conseillers que la Commune de Vaux sur Seine n'est pas concernée car elle a rempli ses obligations contractuelles.

M. Zolotareff explique que le groupe VAV va s'abstenir sur cette délibération car il n'était pas présent en 2011, même si M. Ferrand participe aux réunions de Comité de pilotage.

M. Bréard regrette que les élus s'abstiennent sur ce sujet alors que l'ensemble du dossier fait l'objet d'une large communication.

M. Crespo rappelle que lors d'une commission finances, M. Zolotareff souhaitait que la Commune atteigne 7 000 habitants mais constate qu'aujourd'hui le groupe VAV ne se prononce pas sur le devenir de la Commune.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Tournon, M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal approuve le dossier de réalisation de la ZAC Quartier des Marronniers et autorise le Maire à solliciter toute subvention utile au projet.

4 – Plan local d'urbanisme : modification simplifiée

M. Bréard rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vaux-sur-Seine a été approuvé le 20 décembre 2005 et mis en révision le 27 octobre 2010, révision mise en sommeil.

Par délibération en date du 26 octobre 2011, le Conseil Municipal de Vaux-sur-Seine a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Quartier des Marronniers » à vocation d'habitat, sur une emprise d'environ 6,5 ha, classée au PLU en zones 1AU et UHb.

Par délibération en date du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal de Vaux-sur-Seine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Quartier des Marronniers ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC « Quartier des Marronniers », une modification de l'article 7 de la zone 1AU du PLU s'avère nécessaire. Cette modification respecte les dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme et relève de la procédure de modification simplifiée.

En effet, le règlement de la zone 1AU qui s'applique au sein de la ZAC apparaît incompatible avec la programmation du projet défini du fait de la rédaction actuelle de l'article 7 :

« Article 1 AU.7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

a) Les constructions doivent respecter une marge d'isolement par rapport aux limites séparatives (latérales et de fond de parcelle) d'une distance au moins égale à 6 mètres.

b) Les constructions annexes non accolées (garage, bûcher, abri de jardin,...) d'une hauteur maximale de 3 mètres à l'égout du toit peuvent être implantées en limite séparative. »

L'imposition d'un recul de 6 m par rapport aux limites séparatives n'est pas compatible avec la programmation de 85 logements définie pour le projet. En effet cela impose une largeur de façade des lots à bâtir de 22 m minimum, or le projet validé repose sur des terrains à bâtir de 15 m de façade en moyenne.

Afin de permettre la réalisation du programme de la ZAC, validé dans le dossier de réalisation, il est proposé de modifier le règlement en donnant la possibilité aux constructions sur les lots libres de pouvoir s'implanter sur 1 limite séparative et de prévoir un retrait de 2,50 m minimum par rapport à l'autre limite.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de l'article 1 AU7, comme suit :

« Article 1 AU.7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

a) Les constructions peuvent s'implanter sur une limite latérale et doivent respecter une marge d'isolement par rapport à la limite séparative opposée de 2.50 m minimum.

b) Les constructions annexes non accolées (garage, bûcher, abri de jardin,...) d'une hauteur maximale de 3 mètres à l'égout du toit peuvent être implantées en limite séparative. »

Le reste du règlement n'appelle pas de rectification et continue donc de s'appliquer normalement sur l'ensemble de la zone 1AU.

Les autres pièces du dossier PLU, approuvé le 20 décembre 2005, restent inchangées.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'au moins un mois préalablement à l'approbation par le Conseil Municipal de la modification simplifiée. Les modalités de mise à disposition doivent être précisées :

- Dossier de modification simplifiée et registre mis à disposition du public en mairie, aux jours et lieux habituels
- Avis affiché en Mairie, sur les panneaux d'affichage communaux ainsi que sur le site internet
- Publication de l'avis dans la presse locale (le Parisien)

Le projet de modification simplifiée sera transmis aux personnes publiques associées pour avis.

M. Ferrand informe le Conseil Municipal que le groupe VAV va s'abstenir sur cette délibération car il considère que l'ensemble du PLU devrait être repensé car comportant trop d'erreurs. M. Bréard rappelle que la révision du PLU a été mise en sommeil afin de ne pas se voir contraint de réaliser 130 logements sur le quartier des Marronniers.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Tournon, M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal décide d'engager la procédure de modification simplifiée et spécifie les modalités de mise à disposition du public telles que présentées.

5 – Restauration d'un mur de clôture

M. Couteleau, Maire adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal que le mur de clôture de l'Espace Marcelle Cuche, côté Ouest, a subi de forts dommages à l'issue de l'hiver. Ce mur de moellons est propriété de la Commune.

La reconstruction du mur est autorisée par l'Architecte des bâtiments de France : il s'agit de remonter un mur de pierre sur une nouvelle semelle de béton. La reconstruction se fera sur 2 exercices budgétaires : une 1^{ère} phase de travaux d'urgence pour remonter la partie tombée et une 2^{ème} phase l'année prochaine. Un 1^{er} devis chiffre les travaux sur la totalité des 55 ml du mur à près de 60 000 € HT. Le PNR du Vexin Français aide les Communes pour les restaurations des murs à hauteur de 50% d'un montant de dépenses plafonné à 30 000 € HT ou au taux majoré de 70% si la Commune s'engage à atteindre l'objectif « zéro phyto » dans les 18 mois.

M. Couteleau stipule que le montage de cette opération se fera sur 2 exercices afin de pouvoir bénéficier de l'aide maximale, 1 seul dossier par an étant instruit.

M. Moneyron souhaiterait connaître la participation de la Commune au PNR. M. Bréard précise que le montant est de 0,34 € par habitant et que la Commune recherche toujours l'aide du Parc : pour 2015, le PNR financera une partie du remplacement des fenêtres des locaux associatifs au 144 rue du Général de Gaulle, participera à l'acquisition de la roselière sente des Hauts Prés et à la restauration de ce mur de clôture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de reconstruction et autorise le Maire à solliciter l'aide du PNR avec l'objectif d'atteindre le niveau 3 de la démarche de gestion différenciée.

6 – Tarifs animations communales

M. Crespo rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la tarification des produits mis en vente lors des manifestations organisées par la Commune.

Pour le 13 juillet, la commission culture souhaite proposer un cocktail « La Vauxoise » au tarif de 3 € et verre de soda à 0,50 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des tarifs des animations communales.

7 – Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. Couteleau, Maire adjoint aux travaux, présente l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000 - 404 du 11 mai 2000 qui prévoit un rapport annuel sur le service d'élimination des déchets qui doit être présenté par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport 2014 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et approuvé par le Conseil Syndical du SIVATRU le 9 juin 2015.

En vertu du décret 2000-404, dans les communes ayant transféré la compétence élimination des déchets ménagers, le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal avant le 30 septembre.

C'est l'objet de cette présentation qui ne nécessite pas de délibération.

Le rapport est consultable en Mairie et sur les sites internet de la Commune de Vaux sur Seine et du SIVATRU.

M. Couteleau informe l'Assemblée que la collecte sera assurée à compter de début août par la Société SEPUR.

Un guide pratique de la collecte des déchets sera distribué à la rentrée de septembre.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

* M. Crespo informe l'Assemblée de la fermeture annoncée de la Trésorerie de Meulan à la fin 2015. Au même titre que la Poste, il s'agit de la mort des services de proximité contre laquelle il se battra.

* M. Crespo fait un point sur l'intercommunalité et informe que sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, 11 communes se sont prononcées pour le projet de périmètre à 73 communes, et 6 communes contre. Le choix entre les 2 structures

juridiques que sont la Communauté d'agglomération et la Communauté urbaine n'est toujours pas fait. L'ensemble des transferts ne sera pas réalisé au 1^{er} janvier 2016 aussi des conventions seront prévues afin de « retransférées » certaines compétences aux syndicats existants, le temps nécessaire à une réorganisation.

Reste posé le devenir des compétences orphelines, telles l'enfance et la petite enfance : celles-ci seraient reprises par les Communes ou transférées à de nouveaux syndicats.

* M. Zolotareff regrette que l'enregistrement vidéo du Conseil Municipal ne soit pas à la disposition des Vauxois.

M. Crespo rappelle que le 1^{er} enregistrement était expérimental et que le lien serait communiqué après l'approbation du compte-rendu de la séance.

M. Zolotareff ne comprend pas que l'on attende l'approbation du Conseil Municipal alors que certaines communes diffusent le conseil en direct.

M. Crespo demande à M. Zolotareff de lui communiquer les textes qui autorisent la diffusion avant approbation et réexaminera alors sa position.

M. Bréard souhaiterait que le groupe VAV ait autant de conviction sur des points plus importants de la vie municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Le Maire,
Julien CRESPO**